



WESTERN ASSURANCE - ONTARIO

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES PARTICULIERS

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Véhicules privés - Ontario

Nous vous avons déjà informé que Western Assurance avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de Western Assurance sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement. Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre police actuelle pourraient avoir été réduites/retirées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Veuillez en lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Voitures de tourisme

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Motoneiges

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Véhicules antiques et classiques

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Véhicules tout-terrain

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Autocaravanes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Motocyclettes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Caravane ou campeuse

Résumé des principales modifications : Voitures de tourisme

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Risques multiples	Risques spécifiés
50 \$	0 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
100 \$	0 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
250 \$	0 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
2 000 \$	500 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$	500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3 000 \$	500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3 500 \$	500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
4 000 \$	500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
4 500 \$	500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
5 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
6 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
7 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
8 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
9 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
10 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Avenants

Dans les avenants suivants, des garanties ont été modifiées ou éliminées ou des montants d'assurance ont changé. Veuillez regarder les modifications qui pourraient toucher votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS										
FMPO 19 Limite du montant versé en cas de perte ou de dommages matériels	Cette garantie n'est plus offerte pour les automobiles des particuliers.										
FMPO 19A Valeur agréée des automobiles	Cette garantie n'est plus offerte pour les automobiles des particuliers.										
FMPO 20 Moyens de transport de remplacement	Vos limites de garantie ont peut-être changé. Le tableau ci-dessous indique les nouvelles limite. <table border="1" data-bbox="402 940 1502 1142"> <thead> <tr> <th data-bbox="402 940 922 974">Ancienne limite</th> <th data-bbox="922 940 1502 974">Nouvelle limite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="402 974 922 1016">1 000 \$ ou moins</td> <td data-bbox="922 974 1502 1016">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1016 922 1058">1 001 \$ – 1 500 \$</td> <td data-bbox="922 1016 1502 1058">1 500 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1058 922 1100">1 501 \$ – 3 000 \$</td> <td data-bbox="922 1058 1502 1100">3 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1100 922 1142">3 001 \$ – 10 000 \$</td> <td data-bbox="922 1100 1502 1142">5 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienne limite	Nouvelle limite	1 000 \$ ou moins	1 000 \$	1 001 \$ – 1 500 \$	1 500 \$	1 501 \$ – 3 000 \$	3 000 \$	3 001 \$ – 10 000 \$	5 000 \$
Ancienne limite	Nouvelle limite										
1 000 \$ ou moins	1 000 \$										
1 001 \$ – 1 500 \$	1 500 \$										
1 501 \$ – 3 000 \$	3 000 \$										
3 001 \$ – 10 000 \$	5 000 \$										
FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers	Vos limites de garantie ont peut-être changé. Le tableau ci-dessous indique les nouvelles limites. Une franchise de 500 \$ s'applique à la garantie Tous risques. <table border="1" data-bbox="402 1268 1502 1394"> <thead> <tr> <th data-bbox="402 1268 922 1302">Ancienne limite</th> <th data-bbox="922 1268 1502 1302">Nouvelle limite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="402 1302 922 1344">75 000 \$ ou moins</td> <td data-bbox="922 1302 1502 1344">75 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 1344 922 1386">75 001 \$ – \$100 000</td> <td data-bbox="922 1344 1502 1386">100 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienne limite	Nouvelle limite	75 000 \$ ou moins	75 000 \$	75 001 \$ – \$100 000	100 000 \$				
Ancienne limite	Nouvelle limite										
75 000 \$ ou moins	75 000 \$										
75 001 \$ – \$100 000	100 000 \$										
FMPO 35 Services routiers d'urgence	Remplacé par l'avenant Assistance routière.										
FMPO 43/43A Retrait de la déduction pour dépréciation – Véhicules de l'assuré – Option 60 mois	Si vous aviez la garantie sur 60 mois, elle sera remplacée par l'option 48 mois si le véhicule est encore admissible. Si le véhicule est âgé de plus de 48 mois, cette garantie sera retirée.										

FMPO 44R Protection de la famille	<p>Si cet avenant est présent sur votre contrat avec une limite non égale à la limite d'assurance responsabilité applicable au contrat, la limite au renouvellement sera cette dernière.</p>
Claims Protection Waiver	<p>Cette protection sera remplacée par la Garantie de conducteur exemplaire, si vous y êtes admissible. Les conducteurs occasionnels ne sont pas admissibles.</p>
FMPO 5 CS Permission de location d'automobiles pour l'autopartage	<p>Cet avenant sera éliminé, car votre contrat d'Intact Assurance offre automatiquement cette protection.</p>
PCF 6 Permission de location d'automobiles pour l'autopartage	<p>Cet avenant sera éliminé, car votre contrat d'Intact Assurance offre automatiquement cette protection.</p>
Western Advantage	<p>Cet avenant sera éliminé. L'avenant FMPO 43 avec l'option 48 mois sera ajouté au contrat si votre véhicule est admissible. L'avenant FMPO 43 n'offre pas l'option de demander un règlement en espèces équivalent au coût des réparations.</p>
Western Coverage Plus	<p>Remplacé par FMPO 27 avec une limite de 100 000 \$, sous réserve d'une franchise de 500 \$ pour Tous risques, lorsque l'automobile a l'assurance contre la perte ou l'endommagement. La franchise pour Automobile non assurée passera à 300 \$.</p>

Résumé des principales modifications : Véhicules antiques et classiques

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE			
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Collision	Risques multiples	Risques spécifiés
0 \$	0 \$	300 \$	100 \$	100 \$
100 \$	0 \$	300 \$	100 \$	100 \$
300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
3 500 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
5 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
6 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
7 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
8 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
9 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
10 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$

AVENANT	MODIFICATIONS
FMPO 19 Limite du montant versé en cas de perte ou de dommages matériels	Remplacé par FMPO 19A – Valeur agréée des automobiles (véhicules antiques seulement).

CONTRAT PRÉCÉDENT	MODIFICATIONS
Limite d'assurance responsabilité	Si votre limite d'assurance responsabilité était de plus de 2 millions \$, votre contrat sera renouvelé avec une limite de 2 millions \$.

Résumé des principales modifications : Autocaravanes

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Comprehensive (Accidents sans collision)	Risques spécifiés
0 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
100 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
200 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2 500 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
3 500 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
5 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
6 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
7 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
8 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
9 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
10 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

CONTRAT PRÉCÉDENT	MODIFICATIONS
<p>Si la garantie pour pertes ou dommages s'applique à l'autocaravane, une franchise s'applique en cas d'incendie.</p>	<p>Si votre franchise était autre que 1 000 \$, votre nouvelle franchise est de 1 000 \$.</p>
<p>FMPO 20 Moyens de transport de remplacement</p>	<p>Vous aurez accès à cet avenant, qui n'était pas offert par RSA. Cet avenant est offert sans frais, sous réserve des conditions d'admissibilité. Limite de l'indemnité pour moyens de transport de remplacement : 50 \$ par jour / 1 200 \$ par accident.</p>
<p>FMPO 40 Franchise incendie</p>	<p>Une franchise s'appliquera en cas d'incendie ou de vol si votre autocaravane a des garanties contre les dommages subis par le véhicule.</p>
<p>Limite d'assurance responsabilité</p>	<p>Si votre limite d'assurance responsabilité était de plus de 2 millions \$, votre contrat sera renouvelé avec une limite de 2 millions \$.</p>

Résumé des principales modifications : Caravane ou campeuse

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Risques multiples	Risques spécifiés
0 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
100 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
200 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
2 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
2 500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
3 500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
5 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
6 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
7 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
8 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
9 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
10 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$

Résumé des principales modifications : Motoneiges

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Risques multiples	Risques spécifiés
0 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
100 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
200 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$ et plus	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$

Résumé des principales modifications : Véhicules tout-terrain

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Risques multiples	Risques spécifiés
0 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
100 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
200 \$	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$ et plus	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$

Résumé des principales modifications : Motocyclettes

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Tous risques	Collision	Risques multiples	Risques spécifiés
0 \$	0 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
100 \$	0 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
2 000 \$	500 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$	500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3 500 \$	500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
5 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
6 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
7 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
8 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
9 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
10 000 \$	500 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$